

RAPPORT N° 95/4-07
au Conseil Municipal

OBJET

REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRETS DE LA SOFIDER

La maîtrise de l'endettement constituant un des axes majeurs de la gestion communale, il convient de saisir les opportunités offertes à la fois par les marchés financiers et les capacités budgétaires du moment pour envisager une restructuration partielle de la dette communale.

A cet effet, l'examen du stock de dette a permis de sélectionner quelques emprunts pouvant faire l'objet d'un réaménagement.

S'agissant des prêts consentis par la SOciété Financière pour le DEveloppement de la Réunion (SOFIDER), l'étude des clauses contractuelles autorise un remboursement anticipé au 25 août 1995 dans les conditions figurant au tableau ci-joint.

Sous réserve de confirmation par le prêteur du calcul effectué, le montant global des remboursements s'élèverait à la somme de :

- Capital restant dû	1 779 041,72 F
- Indemnités de remboursement anticipé	0,00 F
- Intérêts courus non échus	28 539,00 F
Total	1 807 580,72 F

Compte tenu de l'effort budgétaire relativement modéré par rapport aux capacités financières de la Ville, le financement de cette opération peut s'effectuer sur les excédents budgétaires.

Les gains attendus pour la Ville sont retracés dans le tableau récapitulatif en annexe.

Il est précisé que si l'Exercice 1995 nécessitera un crédit supplémentaire de 28 539 F afin de régler les intérêts courus non échus à la date du remboursement anticipé, le gain budgétaire représentera 589 944 F dès 1996.

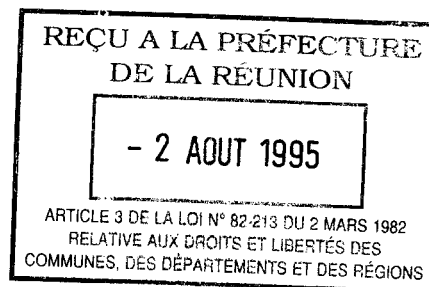
Au total, la Ville dégagera une économie globale de 446 432,09 F à l'issue de cette opération.

RAPPORT N° 95/4-07

Je vous demande de m'autoriser à rembourser par anticipation cet emprunt contracté auprès de la SOFIDER et à signer tous documents se rapportant à cet affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/4-07
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995

OBJET

REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRETS DE LA SOFIDER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-07 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

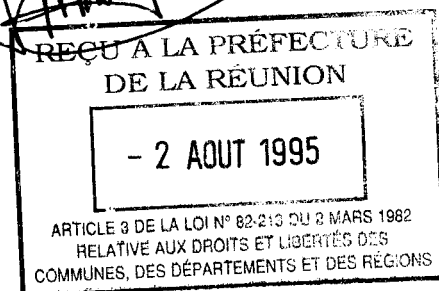
Adopte le principe d'un réaménagement de la dette auprès de la Société Financière pour le Développement de la Réunion (SOFIDER).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à rembourser par anticipation l'emprunt contracté auprès de la Société Financière pour le Développement de la Réunion et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA



Administration Municipale
Direction Générale des Moyens de Gestion
Direction du Budget et des Finances

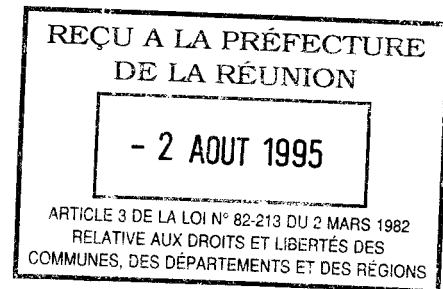
PROJET DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 1995.

date prévue du remboursement : 25 août 1995

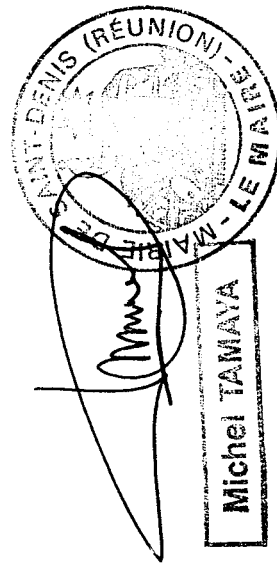
r°	caisse	C.I.	T.I.	éch.	annuités 1995	D.R.	A.R.	C.R.D.	R.A.	A.R.A.	I.R.A.	date de r.a.	I.C.N.E.	gain d'annuités 1995	gain d'intérêts in fine
BUDGET PRINCIPAL															
1899	SOFIDER	4 230 000	10,50%	30.Jun	589 944,00	4	2 254 012,81	1 779 041,72	sans		0,00	25.Août	28 539,00	589 944,00	446 432,09
												TOTAL	28 539,00	589 944,00	446 432,09

1 807 580,72

TOTAL A REMBOURSER AU 25 AOUT 1995



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 22 JUILLET 1995



- T.I. taux initial
- éch. date d'échéance
- D.R. durée résiduelle
- A.R. annuités restantes
- C.R.D. capital restant dû
- R.A. type de pénalités de remboursement anticipé
- A.R.A. annuités restantes actuarielles (indemnités actuarielles)
- I.R.A. indemnité (ou pénalité) de remboursement anticipé
- date de r.a. date du remboursement anticipé
- I.C.N.E. intérêts courus non échus (ou intercalaires)
- C.I. capital initial